

Table des matières

Titre I. Le contrat de remplacement et le travail temporaire

Le contrat de remplacement et le travail temporaire	9
Pierre NILLES et Sophie BOURDEAUD'HUY	
Introduction	9
Section 1	
Contrat de travail de remplacement	10
Sous-section 1. Objet, conditions substantielles et nature du contrat de remplacement	11
A. Bases légales	11
B. Objet et conditions substantielles du contrat de remplacement	12
C. Nature du contrat de travail de remplacement	18
D. Essai de définition synthétique	20
Sous-section 2. Conclusion du contrat de travail de remplacement – Conditions de forme	20
A. Exigence d'un constat écrit	20
B. Mentions obligatoires de l'écrit	21
Sous-section 3. Exécution du contrat de travail de remplacement	24
A. Fonction du remplaçant	24
B. Succession de contrats de remplacement	25
Sous-section 4. Fin du contrat de remplacement	25
A. Contrat de remplacement conclu pour une durée déterminée	25
B. Contrat de remplacement conclu pour une durée indéterminée	26
Section 2	
Travail temporaire	28
Sous-section 1. Cadre du travail temporaire	29
Sous-section 2. Contrat de travail pour l'exécution d'un travail temporaire	33
A. Champ d'application personnel	34

B. Objet du contrat de travail	36
C. Nature du contrat de travail	44
D. Conditions de forme	45
E. Contrats de travail successifs pour l'exécution d'un travail temporaire	46
F. Clause d'essai	47
G. Obligations des parties au contrat	47
H. Fin du contrat de travail pour l'exécution d'un travail temporaire	48
Conclusions	48

Titre II. Le contrat d'intérim

Le contrat de travail intérimaire	53
Olivier MORENO, en collaboration avec Béatrice DE WOLTERS	
Section 1	
Notions	53
Section 2	
Qualification du contrat de travail intérimaire	54
Section 3	
Formation du contrat de travail intérimaire	55
Sous-section 1. Conditions de forme	55
A. Exigence de deux écrits	55
B. Contrat de travail intérimaire électronique	57
C. Sanctions en cas de non-respect des conditions de forme	61
Sous-section 2. Conditions de fond	62
A. Contenu du contrat de travail intérimaire	62
B. Déclaration immédiate d'emploi des intérimaires	65
Section 4	
Exécution du contrat de travail intérimaire	67
Sous-section 1. Période d'essai	67
Sous-section 2. Contrats de travail intérimaire journaliers successifs	69
A. Définition	70
B. Condition : le « besoin de flexibilité » dans le chef de l'utilisateur	71
C. Procédures d'information, de consultation et de contestation	71
D. Sanction	73

Sous-section 3. Contrat de travail intérimaire à durée indéterminée	74
Sous-section 4. Conditions de travail	78
A. Règles en matière de réglementation et de protection du travail applicables au lieu de travail	78
B. Règles en matière d'ancienneté	79
C. Rémunération du travailleur intérimaire	81
D. Réglementation relative aux jours fériés	86
E. Durée du travail	88
Section 5	
Fin du contrat de travail intérimaire	89
Sous-section 1. Règles générales applicables à la fin du contrat de travail intérimaire	89
A. Règles générales contenues dans la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail	89
B. Règles générales contenues dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs	89
Sous-section 2. Règles particulières applicables à la fin du contrat de travail intérimaire	90
A. Rupture unilatérale du contrat de travail intérimaire conclu pour une durée déterminée ou un travail nettement défini	90
B. Rupture unilatérale du contrat de travail intérimaire conclu en vue du remplacement d'un travailleur permanent pendant une durée non déterminée	91
C. Résiliation du contrat de travail intérimaire suivie de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée entre le travailleur intérimaire et l'entreprise utilisatrice	92
D. Résiliation du contrat de travail intérimaire conclu pour une durée indéterminée	93
Section 6	
Information et contrôle	94
Sous-section 1. Utilisateur avec conseil d'entreprise ou délégation syndicale (art. 22 de la CCT n° 108)	94
Sous-section 2. Utilisateur sans conseil d'entreprise ou délégation syndicale (art. 23 de la CCT n° 108)	95

Les relations entre agence d'intérim et utilisateur : quand la relation tripartite complique la répartition des obligations et responsabilités	97
Nathalie ROBERT	
Section 1	
Les parties à la convention et leurs obligations	98
Sous-section 1. L'agence d'intérim	98
A. L'agrément de l'agence d'intérim	98
B. Les obligations auxquelles est astreinte l'agence d'intérim dans l'exercice de ses fonctions	101
C. Les sanctions du non-respect des obligations	102
Sous-section 2. L'utilisateur	104
A. L'utilisateur privé	104
B. L'utilisateur public	105
Section 2	
Le contrat conclu entre l'agence d'intérim et l'utilisateur	106
Sous-section 1. La nécessité d'un engagement écrit	106
Sous-section 2. La nature du contrat	106
Sous-section 3. Les mentions obligatoires	107
Sous-section 4. La communication au travailleur	107
Sous-section 5. Les clauses facultatives	108
A. Les clauses réglementées	108
B. Quelques clauses non réglementées	110
Section 3	
La répartition des obligations et responsabilités	110
Sous-section 1. Les obligations de l'agence de travail intérimaire	111
Sous-section 2. Les obligations de l'utilisateur	111
Sous-section 3. La répartition des responsabilités	112
A. La responsabilité pour les dommages causés au travailleur intérimaire lors de l'exécution de son travail	112
B. La responsabilité pour les fautes commises par le travailleur occasionnant un préjudice à un tiers (voire à l'utilisateur)	113
Conclusion	114

Les hypothèses d'utilisation des travailleurs intérimaires et leurs sanctions	115
Alan YERNAUX	
Introduction	115
Section 1	
Mise à disposition et occupation d'un intérimaire : interdictions, limitations et motifs autorisés	118
Sous-section 1. Interdictions et limitations du recours au travail intérimaire	119
A. Interdiction de recourir au travail intérimaire en cas de grève ou de lock-out dans l'entreprise de l'utilisateur	119
B. Interdiction de recourir au travail intérimaire pour exécuter certaines tâches dangereuses	121
C. Interdiction ou limitation du recours au travail intérimaire dans les secteurs du déménagement, des garde-meubles, de la batellerie et de la construction	122
D. Recours au travail intérimaire dans le secteur public	126
Sous-section 2. Motifs autorisés de recours au travail intérimaire	129
A. Remplacement d'un travailleur permanent	129
B. Surcroît temporaire de travail	136
C. Exécution d'un travail exceptionnel	141
D. Motif d'insertion	143
E. Prestations artistiques	149
F. Mise au travail dans le cadre d'un trajet de mise au travail	150
G. Intérim d'insertion en faveur de demandeurs d'emploi de longue durée ou de bénéficiaires du RIS ou de l'aide sociale (abrogé en région de langue française)	152
Section 2	
Surveillance et sanctions	153
Sous-section 1. Sanctions civiles	153
A. Positions antérieures à l'arrêt de la Cour de cassation du 1 ^{er} décembre 2008	153
B. Applicabilité de l'article 31 en cas de travail intérimaire	159
C. Caractère d'ordre public de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987	165
Sous-section 2. Retrait de l'agrément de l'entreprise de travail intérimaire	167
Sous-section 3. Sanctions administratives et pénales	167

Titre III. La mise à disposition

L'interdiction de principe de la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs et la problématique de l'autorité démembrée 173

Mina GOLDFAYS

Introduction 173

Section 1

L'autorité patronale 176

Jurisprudence 177

Section 2

Le transfert de l'autorité patronale à l'aune de la loi de 1987 179

Section 3

Charge de la preuve 183

Section 4

Différence avec le contrat d'entreprise ou de sous-traitance 184

Section 5

Nouvelle modification légale en 2013 187

Section 6

La convention écrite entre sociétés vue par les juridictions 189

Conclusion 191

La mise à disposition de travailleurs au sein d'entreprises liées 193

Charles-Eric CLESSE

Introduction 193

Section 1

Le champ d'application *rationae personae* 194

Sous-section 1. Employeur et utilisateur 194

Sous-section 2. Travailleur 195

Section 2	
Conditions légales	195
Sous-section 1. Caractère exceptionnel de la mise à disposition	195
Sous-section 2. Tâches pour lesquelles il peut y avoir mise à disposition	196
Sous-section 3. Durée limitée	196
Sous-section 4. Situation française	196
Section 3	
Procédure d'information	197
Sous-section 1. Un contrat	197
Sous-section 2. Une convention tripartite	197
A. Texte légal	197
B. Forme de la convention	197
C. Contenu de la convention	198
Sous-section 3. Autorités devant être informées	198
A. Fonctionnaire compétent	198
B. Délégation syndicale	199
Section 4	
Conditions de travail	199
Section 5	
Sanctions	200
Sous-section 1. Sanctions civiles	200
Sous-section 2. Sanctions pénales	200
Section 6	
Responsabilité solidaire	200
La mise à disposition de travailleurs par l'administration communale	201
Micheline VANDEVILLE	
Introduction : le cadre spécifique des pouvoirs locaux	201
Section 1	
Mise à disposition de personnel communal sur base de la nouvelle loi communale	202
Sous-section 1. Origines et intérêts de l'article 144 <i>bis</i>	202

Sous-section 2. Principe, conditions et limites	202
A. Principe	202
B. Conditions et limites	203
Sous-section 3. Organes compétents et procédure administrative	205
A. Organes décisionnels compétents	205
B. Procédure administrative	205
Section 2	
Exemples de conventions	209
Les groupements d'employeurs	217
Charles-Eric CLESSE	
Introduction historique	217
Section 1	
Texte légal	219
Section 2	
Champ d'application <i>rationae personae</i>	220
Sous-section 1. Employeur	220
A. Formes d'employeurs	220
B. Nombre de travailleurs occupés	222
C. Autres conditions	222
Sous-section 2. Travailleur	222
Sous-section 3. Utilisateur	223
Section 3	
Procédure	223
Sous-section 1. Un contrat entre le travailleur et le groupement d'employeurs	223
Sous-section 2. Un contrat entre le groupement d'employeurs et l'utilisateur	223
A. Forme et contenu du contrat	223
B. Autorisation ministérielle	224
Sous-section 3. Autres conditions	226
Sous-section 4. Monitoring	226
Section 4	
Conditions de travail	228
Sous-section 1. Obligations patronales	228

Sous-section 2. Licenciement	228
A. Droit de licencier	228
B. Licenciement moyennant préavis	228
Sous-section 3. Règles relatives à la protection et la réglementation du travail	230
Section 5	
Interdictions de mise à disposition	230
Section 6	
Sanctions	231
Sous-section 1. Sanctions civiles	231
Sous-section 2. Sanctions pénales ou administratives	231
Section 7	
Applicabilité des nouvelles dispositions légales pour les demandes antérieures au 1^{er} février 2017	232
Section 8	
Évaluation de la législation	232
Conclusion	232
La mise à disposition de travailleurs et le Contrôle des lois sociales	233
Damien DELATOUR et Cécile DRESSEN	
Introduction	233
Section 1	
Éléments de définition de la mise de travailleurs à la disposition de tiers	234
Sous-section 1. Définition de la mise de travailleurs à la disposition de tiers	234
A. Acteurs visés	235
B. Activité visée	235
C. Notion d'autorité : une définition faite d'indices	236
Sous-section 2. De la notion d'autorité en particulier et des tempéranes qui y ont été apportées	238
A. De 2000 à 2012	238
B. Loi-programme du 27 décembre 2012	239

Section 2	
Mises à disposition licites et rôle du Contrôle des lois sociales	241
Sous-section 1. Dérogation moyennant l'autorisation préalable du Contrôle des lois sociales (art. 32, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er})	241
A. Conditions	241
B. Cas particulier du secteur public	243
Sous-section 2. Dérogations moyennant simple information du Contrôle des lois sociales	243
A. Article 32, § 1 ^{er} , alinéa 2	243
B. Article 32bis	245
Section 3	
Mises à disposition licites organisées en dehors de la loi du 24 juillet 1987	247
Sous-section 1. Dérogations applicables au niveau des CPAS	247
Sous-section 2. Loi du 12 juin 2002 modifiant la nouvelle loi communale en ce qui concerne la mise à disposition du personnel	249
Section 4	
Sanctions pénales et administratives	250
Conclusion	250
La sanction de la mise à disposition de travailleurs interdite	253
Sophie TOUSSAINT	
Introduction	253
Sous-section 1. Notion	253
Sous-section 2. Sanctions civiles mais aussi pénales	254
Section 1	
Les sanctions civiles	254
Sous-section 1. Sanction à l'égard de l'employeur initial	255
Sous-section 2. Sanction à l'égard de l'utilisateur et protection du travailleur	258
Sous-section 3. Responsabilité solidaire de l'employeur initial et de l'utilisateur	258

Section 2	
Sanctions pénales et administratives	261
Conclusion	262
Regards sur le portage salarial	263
Steve GILSON, Caroline CANDITO, Maureen DEGUELDRE et Louise HAREL	
Introduction	263
Section 1	
Concept	264
Section 2	
Entreprises de portage salarial, coopératives d'activités et groupements d'employeurs : comparaison	265
Sous-section 1. Introduction – Rappel des concepts	265
Sous-section 2. Conditions d'accès	266
Sous-section 3. Relation contractuelle	266
Sous-section 4. Statut du travailleur	267
Sous-section 5. Rémunération	267
Sous-section 6. Conclusions	268
Section 3	
Portage et subordination	268
Section 4	
Portage et mise à disposition	270
Section 5	
Le portage salarial en France	274
Section 6	
Comparaison avec les contrats «SMart»	276
Sous-section 1. Introduction	276
Sous-section 2. Contrats «SMart»	277
A. Contrats «SMart» en pratique	277
B. Statut des travailleurs de la SMart	278

Sous-section 3	
Comparaison des contrats «SMart» avec le contrat de travail	279
A. Remise en cause de l'obligation de l'employeur de fournir le travail, élément essentiel du contrat	279
B. Absence du lien de subordination, élément essentiel du contrat	279
C. Risque de mise à disposition	280
Conclusions	281

Le détachement des travailleurs et la sécurité sociale : aspects légaux du contrôle et lutte contre la fraude et le dumping social

285

Marc MORSA

Introduction

285

Section 1

Cadre légal européen du détachement en matière de sécurité sociale

290

Sous-section 1. Que recouvre la coordination des systèmes de sécurité sociale? Concept et champs d'application

290

Sous-section 2. Principe et exception

292

 A. Principe : *lex loci laboris* (application de la loi du lieu où est exercée l'activité salariée ou non salariée)

292

 B. Le détachement comme exception à la règle du lieu d'activité

292

Section 2

Le document portable A1

295

Sous-section 1. Remise en cause progressive de la force contraignante attachée au document A1 dans un contexte de lutte contre la fraude sociale transfrontalière et le dumping social au sein de certains États membres

295

Sous-section 2. Portée du document portable A1

296

Sous-section 3. Validité du document portable A1

299

 A. Force contraignante attachée au document A1 reconnue par la Cour de justice de l'Union européenne

299

 B. Codification de la force contraignante attachée au document A1 reconnue par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'article 5 du règlement n° 987/2009

302

Sous-section 4. Jurisprudence de la Cour de justice – Affaires récentes ou actuellement pendantes devant la Cour

306

A.	Arrêt rendu le 9 septembre 2015 par la Cour de justice de l'Union européenne (C-72/14 et C-197/14)	307
B.	Affaire <i>A-Rosa Flussschiff</i> (C-620/15) : dumping social ou occasion manquée par la France de soumettre des travailleurs navigants à sa législation de sécurité sociale ? La Cour de justice de l'Union européenne n'infléchit pas sa jurisprudence relative à la force contraignante du document A1	309
C.	Affaire <i>Commission c. Belgique</i> (C-356/15)	315
D.	Affaire <i>Altun</i> (C-359/16) – Vers une reconnaissance du principe <i>fraus omnia corrumpit</i> au niveau européen ?	319
E.	Affaire <i>Alpenrind</i> (C-527/16)	323
	Sous-section 5. Proposition de révision de la Commission européenne	326
A.	Lutter contre la fraude et les abus en matière de détachement et renforcer les processus de coopération	327
B.	Assurer une coordination entre le détachement au sens du règlement n° 883/2004 et le détachement au sens de la directive 96/71/CE : une meilleure estimation quantitative de l'ampleur du phénomène du détachement des travailleurs	327
C.	Étendre l'interdiction de remplacement aux activités non salariées	328
D.	Assurer le respect des décisions prises par la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale	330
E.	Conférer à la Commission européenne la compétence d'adopter des actes d'exécution pour garantir l'uniformité des conditions d'application des dispositions en matière de détachement et de pluriactivité	331
F.	Permettre l'échange de données par l'insertion d'une base légale expresse dans les règlements de coordination	331
G.	Retrait automatique et rétroactif des documents A1 émis à la suite d'une fraude	332
H.	Renforcer le devoir de coopération mutuelle entre institutions d'États membres par l'obligation faite à l'institution émettrice de délivrer les documents A1 avec minutie	335
	Conclusions prospectives : un meilleur équilibre entre libertés de circulation et lutte contre la fraude sociale et le dumping social ?	337